

# Ecole des Sports

## Fiche d'inscription

### Informations concernant l'enfant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :  /  /

Sexe :  F  M

Formules	<input type="checkbox"/> <b>Matin : 9h30 – 11h30</b> (2013 & 2014)	<input type="checkbox"/> <b>Ap – Midi : 13h30 – 17h00</b> (2012 et avant)	<input type="checkbox"/> <b>Journée : 8h30 – 17h00</b> (2012 et avant)
Option repas			<input type="checkbox"/> *
Option goûter (possible qu'en cas de garderie)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Option garderie (de 17h00 à 18h00)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\* cochez la case ci-contre si repas sans porc

### LE RESPONSABLE DE L'ENFANT :

Père  Mère  Tuteur

Nom :  Prénom :

Adresse :

CP :  Ville :

Téléphone domicile :

Mail : .....

#### **Père :**

Tel. Professionnel :  Portable :

#### **Mère :**

Tel. Professionnel :  Portable :

### AUTORISATIONS :

Je soussigné(e) père, mère, tuteur de l'enfant, autorise :

- mon enfant à rentrer seul après l' « Ecole des Sports » ?  oui  non

Observations : .....

- le responsable de l'Ecole des Sports à faire hospitaliser mon enfant en cas d'urgence :

oui  non

Observations : .....

- Dynamic Sèvres à faire paraître sur ses supports de communication des photos de mon enfant dans le cadre de son activité sportive :  oui  non

TARIF ANNUEL : ..... €

Règlement par :  Espèces

Chèque(s) (règlement possible en 3 chèques)

- 1<sup>er</sup> chèque : ..... € (fin septembre)

- 2<sup>ème</sup> chèque : ..... € (fin décembre)

- 3<sup>ème</sup> chèque : ..... € (fin mars)

Fait à Sèvres, le :  /  /

Signature :

**Toute signature implique l'acceptation  
du règlement de l'Ecole des Sports.**

# REGLEMENT INTERIEUR - ECOLE DES SPORTS

## Préambule

L'organisation de l'école des sports est placée sous la responsabilité de l'association Dynamic Sèvres, qui est souveraine pour toute décision concernant les inscriptions, l'organisation, les activités et toute question relative au fonctionnement.

Le présent règlement a été validé par le Conseil d'administration de Dynamic Sèvres.

Il indique les modalités d'inscription, d'organisation ainsi que les obligations des familles qui inscrivent leur (s) enfant (s) à l'école des sports, en pleine acceptation du présent règlement.

## 1/ Objectifs et missions

L'objectif général de l'école des sports est de développer l'initiation sportive pour les enfants, dans le cadre d'un Projet Educatif validé par la direction de Dynamic Sèvres. La mission de l'école des sports est la sensibilisation des enfants à un éveil sportif au travers de différentes activités sportives afin de les préparer à choisir dans l'avenir la discipline qui leur conviendra le mieux et de leur assurer un développement psychomoteur et cognitif, par des activités sociabilisantes (le « vivre ensemble », les règles, le respect).

## 2/ Fonctionnement de l'école des sports

Les horaires de l'école des sports correspondent aux formules choisies à l'inscription :

- Matin : 9h30 – 11h30
- Après midi : 13h30 – 17h00
- Journée : 8h30 – 17h00
- Option « garderie » (en supplément) : 17h00 – 18h00

L'accueil a lieu, sauf imprévu, dans les locaux de l'école Gambetta. Aucune sortie pendant les activités n'est acceptée même si les parents viennent chercher l'enfant. La séance doit être effectuée entièrement afin de ne pas perturber son bon déroulement.

Dynamic Sèvres est responsable de l'enfant uniquement à partir du moment où il est venu se présenter à son moniteur, quelle que soit la formule choisie. Il est pointé présent et dès lors, est pris en responsabilité par notre encadrant. Dans tous les autres cas, l'école des sports se décharge de toute responsabilité.

Au moment de l'horaire prévu –selon la formule d'inscription- pour restituer l'enfant à ses parents ou responsables majeurs désignés et autorisés, l'école des sports remet l'enfant à la personne venue le chercher et n'est, de fait plus responsable dès ce moment. Les enfants dûment autorisés à sortir seuls par leurs parents lors de l'inscription, sortent directement à l'horaire prévu.

Pour autoriser ponctuellement un enfant à sortir à l'issue des activités, les parents responsables légaux doivent faire parvenir à Dynamic Sèvres une autorisation écrite ou un email indiquant clairement l'autorisation de sortir et l'horaire, la date et le caractère exceptionnel de la demande. Sans autorisation écrite, l'enfant ne pourra pas sortir seul. Dans le cas où un adulte majeur autre que les parents est autorisé exceptionnellement à venir récupérer l'enfant, il devra présenter ses papiers d'identité de lui-même au moniteur ou responsable de l'école des sports.

Les parents responsables légaux s'engagent à communiquer à Dynamic Sèvres par courrier, email ou téléphone tout changement intervenu depuis l'inscription concernant leur situation ou celle de leur enfant qui pourrait intéresser Dynamic Sèvres (changement d'adresse, de téléphone problème de garde ou autorisation de personnes, blessure ou maladie empêchant durablement le sport).

Il est rappelé aux parents que les enfants inaptes à une activité sportive (blessure, maladie etc..) ne doivent pas être mis à l'école des sports et doivent être récupérés après leur classe pour ceux qui sont pris en responsabilité directement dans leur école.

Dynamic Sèvres se réserve le droit d'exiger des parents qu'ils récupèrent ou fassent récupérer les enfants dans ce cas.

Les enfants doivent être munis d'une tenue de sport adaptée aux activités pratiquées et, à défaut, pourront être contraints de ne pas effectuer la séance si la sécurité ou l'hygiène sont mises en jeu.

## 3/ Assurance, responsabilité

Dynamic Sèvres souscrit une assurance responsabilité civile pour ceux qui s'inscrivent à ses activités. Cependant, celle-ci fonctionne dans le cadre unique des activités et dans les horaires où Dynamic Sèvres est responsable ; elle n'exclut pas que l'enfant doit être couvert par l'assurance de ses parents pour ce qu'il provoquerait comme dommages aux biens ou aux personnes.

Dynamic Sèvres décline toute responsabilité concernant les vols, les pertes d'objets, notamment de valeur, apportés dans ses lieux de pratique ou d'accueil. Les vêtements et le cartable seront toutefois pris en charge et soumis à une attention particulière.

Les objets dangereux de toute nature sont interdits et pourront être confisqués sans restitution.

Le moniteur sportif est garant de la sécurité des enfants qui lui sont confiés aussi bien physiquement que moralement.

En cas d'accident, l'éducateur sportif prend toute mesure pour assurer les secours, selon la procédure interne prévue à l'école des sports. Il prévient le responsable de l'école des sports qui prend toutes mesures utiles et prévient le cas échéant les parents. Pour tout incident mineur, ou blessure superficielle, l'éducateur sportif soigne l'enfant directement.

Toute contre-indication, allergies, problème physiques ou psychomoteurs, troubles particuliers ou PAL doivent être bien clairement signalés par les parents à l'inscription.

## 4/ Inscriptions et conditions

Dynamic Sèvres fixe ses conditions d'inscription à l'école des sports qui sont de fait acceptées par les parents qui procèdent à une inscription. Le dossier doit être complet (y compris la cotisation annuelle) et validé par Dynamic Sèvres pour que l'enfant puisse participer aux séances et être pris en charge.

Les inscriptions sont limitées en nombre et il ne pourra en aucun cas être procédé à des inscriptions dans des groupes complets. Des listes d'attente sont ensuite dressées et les familles seront appelées dans l'ordre de la liste pour occuper éventuellement la place disponible, avec un critère de priorité pour les sévriens.

Toute inscription est ferme et définitive : aucune cause de suspension ou de demande de remboursement ne sera admise.

## 5/ Règles de vie et sanctions

Tout inscrit doit respecter les règles de vie commune de l'école des sports :

- Respect des encadrants et des responsables,
- Respect des biens matériels et des installations sportives,
- Respect des camarades,
- Respect des horaires des séances,
- Respect des règles d'hygiène et sanitaires, et des bonnes mœurs.

En acceptant le règlement intérieur de l'école des sports, l'enfant s'engage à en respecter toutes les règles et à se soumettre aux consignes de sécurité et de bon fonctionnement énoncées par l'encadrant. A défaut, le non-respect répété pourra faire l'objet d'une décision du Bureau de Dynamic Sèvres, souverain en ce domaine, d'exclusion sans remboursement.

Le présent règlement est remis aux parents lors de l'inscription et la signature du dossier d'inscription entraîne de fait l'acceptation du présent règlement en tout point.

Pour tout problème particulier, le responsable de l'école des sports est à votre écoute et peut être joint par email ([vincent.lherm@free.fr](mailto:vincent.lherm@free.fr)) ou par un appel au Bureau de Dynamic Sèvres au 01 45 07 01 28.

Pour le Président de Dynamic Sèvres, le Responsable de l'Ecole des Sports.

Dynamic Sèvres

19, avenue de l'Europe 92310 Sèvres / Tél : +33 (0)1.45.07.01.28

[www.dynamicsevres.info](http://www.dynamicsevres.info) / [contact@dynamicsevres.info](mailto:contact@dynamicsevres.info)